



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMST 2022-08-26

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Création d'une maison de santé – Lot 5 Cloisons, doublages, faux-plafonds

Avenant N°1

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment le 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal, N° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant la délégation au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence relative à la préparation, la passation l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Dans le cadre du marché pour la création d'une maison de santé – Lot 5 Cloisons, doublages, faux-plafonds avec l'entreprise **AIB** dont le siège se situe – 7 chemin de la Maubuissonne - 04200 SISTERON, il est nécessaire de passer un avenant avec cette entreprise.

Cet avenant porte sur les points suivants :

- Joins calicots sur plafonds « Trilatte » rampants : - **178.50 € HT**
- Isolation toiture rampante remplacement trilatte en laine de roche 160mm : + **1 020.00 € HT**
- Isolation toiture rampante remplacement trilatte en laine de roche 80mm : + **688.50 € HT**
- Pare-vapeur hygrovariable : + **739.50 € HT**
- Faux-plafond en plaque BA13 sur ossature métallique : + **1 887.00 € HT**
- Encoffrement d'IPN pour protection incendie : + **516.00 € HT**
- Complément d'isolation 120mm laine de roche zone médecin : + **335.53 € HT**
- Cloison coupe-feu 1 heure dans les combles : + **3 652.00 € HT**
- Imposte CF 1h au-dessus du nouveau châssis vitré entre l'attente et le secrétariat : + **200.00 € HT**

Montant HT plus-value : 8 860.03 €

Montant du marché initial :

- 60 388.35 € HT

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 8 860.03 €
- Montant TTC : 10 632.04 €
- % d'écart introduit par l'avenant : **14,67 %**

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 69 248.38 €
- Montant TTC : 83 098.05 €

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer l'avenant N°1 avec l'entreprise **AIB**

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence et à l'entreprise **AIB**.

Fait à Sisteron, le 10 octobre 2022

Pour copie conforme

Le Maire,

D. SPAGNOU